



EXTRAIT DE DELIBERATION **PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL** **DU PAYS D'EPINAL, CŒUR DES VOSGES**

N°24/2022

L'an deux mille vingt deux
Le Jeudi 16 juin à 18h

OBJET

Le Comité du *Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays d'Epinal, Cœur des Vosges*, dûment convoqué, s'est réuni salle polyvalente - 42 Place de la Mairie à GIRANCOURT (88390), sous la présidence de M. Yannick VILLEMIN

FONCTION PUBLIQUE

Convention avec la ville d'Epinal pour la gestion mutualisée de l'informatique, des copieurs et de la téléphonie

M. CHOLEY Bertrand est nommé secrétaire de séance

SONT PRESENTS

ARNOULD Nicole, BAILLY Pierre, BEDON Julie, BEGEL Jean-Pierre, BERTOCCHI Franck, BŒUF Patrick, CHAMPAGNE Patricia, CHOLEY Bertrand, COMBEAU Jean-Michel, COTTEREAU Jacques, DESVERNES Yves, DIDIERJEAN Emilie, FRANCOIS Gilbert, GARCIN Daniel, GEORGÉ Dominique, GRASSER Jacques, GUILLAUMEY Jean-Marie, HATIER Maurice, JACQUOT Michel, LASSERONT Elisabeth, LAURENT Annick, LEMARQUIS Christine, LEMESLE Christophe, LEROY Patrick, MARCOT Véronique, MARQUAIRE Dominique, MARTINET Jean-Luc, MUNIERE Jean-Luc, NEXON Gilles, PIERRILLAS Patrick, PETIT Jean-Paul, POIRIER Stéphanie, RELION Marie-Chantal, ROBIN Patrice, ROCHE Monique, ROUSSEL Alain, SOLTYS Philippe, TANNEUR Céline, THOMAS Dominique, TOUSSAINT Michel, VAGNER Patrick, VILLEMIN Yannick.

DATE DE CONVOCAION

08/06/2022

NOMBRE DE DELEGUES EN EXERCICE

56

NOMBRE DE PRESENTS

42

NOMBRE DE POUVOIRS

1

NOMBRE DE VOTANTS

43

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES

43

SONT EXCUSES

CASSAGNE Philippe, CREUSILLET Marie-Claire, D'ALGUERRE Sylvie, DELGENINI Elisabeth, DIDELOT Jean-Claude, FERRY Martine, FOURNIER Michel, GAILLOT Thierry, GREMILLET Lydie, GUPPILLOTTE Jean-Pierre, JACQUEL Catherine, JEAN Virginie, JEANDEL-JEANPIERRE Ghislaine, LABAT Antoine, MENNECIER Henri, MICHEL Jean-Pierre, MICHEL Lucette donne pouvoir à LEROY Patrick, NARDIN Patrick, POIRAT Hervé, SYLVESTRE Pierre, TIHAY Jean-Christophe, VAGNE Daniel.

SONT ABSENTS

ALBERTOLI Patrick, BOYE Dominique, SALVADOR Victorio, SAVOY Violette

RAPPORT DU PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 21/06/2022

Reçu en préfecture le 21/06/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 088-200048726-20220616-DELIB242022-DE

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

Considérant les résultats de l'audit informatique, copieurs et téléphonie conduit fin d'année 2021,
Considérant la nécessité de sécuriser le cadre de gestion du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges

Considérant l'enjeu d'optimiser le cadre de gestion financière de ces domaines d'intervention au sein du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges,

Considérant le cadre d'intervention de la ville d'Epinal auprès d'autres collectivités du territoire dans le cadre des domaines informatiques, copieurs et téléphoniques,

Le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges et la ville d'Epinal ont convenu de signer une convention de mutualisation dans les domaines mentionnés.

Dans ce cadre, le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges s'engage auprès de la ville d'Epinal à :

- Financer la prestation d'ingénierie de migration du système informatique ;
- Financer sur une base forfaitaire l'assistance informatique proposée par la ville.

La nature des engagements de la ville d'Epinal est développée dans la convention jointe à la présente délibération.

Compte tenu de ces éléments (et de la convention jointe), il est proposé :

- D'adopter l'exposé du Président ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2022.
- D'autoriser le Président à signer tout acte utile à la bonne exécution de la présente délibération.

DELIBERATION

Après avoir entendu le rapport du Président et en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,

ADOPTENT l'exposé de Monsieur le Président,

DECIDENT d'inscrire au budget 2022 les crédits correspondants ;

AUTORISENT le Président à signer tout acte utile à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président


Yannick VILLEMIN



Convention entre la Ville d'Épinal et le PETR du Pays d'Épinal Cœur des Vosges

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

La Ville d'ÉPINAL

Hôtel de Ville, 9, Rue du Général Leclerc BP 25, 88 026 EPINAL CEDEX

Représenté par son Maire en exercice, Patrick NARDIN

Dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du 30
Juin 2022

Ci-après dénommée « La Ville »

D'UNE PART

ET

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays d'Épinal, Cœur des Vosges
Maison du Pays, Rue de la République, 88 000 EPINAL

Représenté par son Président, Yannick VILLEMIN

Dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Syndical en date du 16 juin
2022.

Ci-après dénommé « le PETR »

D'AUTRE PART



PREAMBULE

Le PETR a engagé dès fin 2020 une réflexion visant à renforcer ses collaborations et articulations avec les collectivités de son territoire.

Une première convention entre la Ville et le PETR a été établie en septembre 2021 pour conduire un audit informatique. En effet, le PETR s'interrogeait sur l'efficacité de l'organisation et du cadre de gestion des volets informatiques, téléphoniques et copieurs.

Suite à cet audit, la Ville et le PETR se sont mis d'accord pour une démarche d'accompagnement de la Ville.

Dans le cadre de cette gestion mutualisée, il a été convenu ce qui suit :

- Intégration du PETR dans le schéma directeur informatique de la Ville ;
- Gestion en direct par la direction des systèmes informatiques de la Ville des sites suivants du PETR : le siège et le Centre d'Interprétation, d'Architecture et du Patrimoine (CIAP) ;
- Gestion par un prestataire du réseau France Services du PETR.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

0



Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet l'intégration d'une partie système d'information du PETR et un accompagnement de la DSI de la Ville d'Épinal en vue de la mutualisation voulue sur le volet informatique.

Article 2 : Nature du soutien de la Ville

Pour la réalisation de la mission visée à l'article 1er ci-dessus, la Ville prendra en charge les prestations suivantes :

- Mise à disposition d'un administrateur pour accompagner le prestataire dans la phase réintégration des utilisateurs et des postes ;
- Création des accès réseau nécessaires sur les sites concernés ;
- Intégration des machines virtuelles « applicatives » dans l'environnement Ville d'Épinal ;
- Portabilité des numéros de téléphone vers l'environnement téléphonique mutualisé de la Ville d'Épinal ;
- Mise à disposition de ressources sur l'infrastructure virtuelle de la Ville d'Épinal ;
- Fourniture d'un accès VPN nomade aux agents du PETR.

Article 3 : Engagements

Le PETR prendra en charge une prestation via un tiers visant à appuyer la DSI de la ville d'Épinal dans l'intégration du réseau informatique, copieur et téléphonique du PETR pour les secteurs mentionnés en préambule.

Le PETR sera amené à financé la prestation d'ingénierie réalisée par la DSI pour la migration pour un montant forfaitaire de 3000 €.

La DSI de la Ville d'Épinal mettra également à disposition une assistance informatique pour un coût forfaitaire de 2240 €.

Article 4 : Dispositions financières

Le paiement sera opéré par le PETR à l'issue de la prestation.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la signature de la convention par les deux parties et jusqu'au 31 octobre 2022.

Les deux partis conviennent qu'une deuxième convention sera travaillée pour préparer le cadre de gestion pour le 1^{er} janvier 2023 - ce cadre pourra servir de convention type pour ce type de cadre d'intervention pour la DSI de la ville d'Épinal.



Article 6 : Modification

La présente convention pourra être modifiée par avenant signé des deux parties.

Article 7 : Résiliation

La résiliation de la convention peut être demandée par :

- La Ville, dans le cas où le PETR ne remplirait pas les obligations prévues par la présente convention ;
- Le PETR, dans le cas où la Ville ne remplirait pas ses obligations prévues par la présente convention.

La résiliation de la convention ne peut être effective que dans un délai d'un mois après la notification d'une mise en demeure, par une lettre en recommandée et accusé de réception, demeurée sans effet.

La période d'un mois devant être utilisée pour tenter de trouver une solution à l'amiable.

Article 8 : Règlement des litiges

En cas de désaccord relatif à la validité, l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de privilégier la voie d'un règlement amiable.

A défaut d'avoir pu aboutir à un tel règlement dans les délais fixés par cette convention, le Tribunal Administratif de Nancy (5 place de la Carrière, 54 000 NANCY) pourra être saisi par l'une ou l'autre des parties.

Fait en 2 originaux

A Épinal,

Le :

Pour la Ville d'Épinal
Le Maire d'Épinal

Pour le PETR
Le Président du PETR

Patrick NARDIN

Yannick VILLEMIN